



Cotonou, le 02 AOUT 2017

N° 5424 / MS/DC/SGM/DAF/SRHDS/SA

NOTE DE SERVICE

Objet : Gestion des stages professionnels et académiques

Il m'est revenu que les règles d'usage de gestion des stagiaires académiques et professionnels sont méprisées dans plusieurs structures entravant ainsi leur bon fonctionnement.

Je rappelle que l'accueil des stagiaires en provenance des écoles de formation vise essentiellement à renforcer leur capacité aux cotés des professionnels, Agents de l'Etat. De ce fait, leur séjour dans les structures concernées n'est pas rémunéré et ne saurait excéder trois (03) mois renouvelable une fois. En tout état de cause, aucun stagiaire ne saurait être substitué au titulaire d'un poste de travail dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Au demeurant, les requêtes de stage académique et professionnel doivent se faire selon la procédure administrative requise et la fin de stage doit être sanctionnée par le dépôt d'un rapport et la délivrance d'une attestation de fin de stage.

La présente note prend effet pour compter de sa date de signature



Dr Alassane SEIDOU.-
Ministre de la Santé

Ampliations :

MS + DC + SGM	: 02	Archives	: 01	Dossiers	: 01
Directions	: 11	Intéressés	: 02		